

Paris, le 23 avril 2015

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Coopération entre l'AFLD et l'OCLAESP dans la lutte contre le dopage

Compte tenu des informations données le mercredi 22 avril dans la soirée par un sportif français sur son compte Facebook à propos du contrôle antidopage dont il a fait l'objet, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) souhaite apporter les précisions suivantes.

Le département des analyses de l'AFLD (laboratoire de Châtenay-Malabry) a effectivement rendu un résultat d'analyse anormal à la suite d'un contrôle diligenté par le département des contrôles sur un athlète français.

Cette analyse a permis **pour la première fois, la mise en évidence de la présence dans l'urine d'un sportif d'une substance nouvelle**, stabilisateur de facteurs inductibles par l'hypoxie (HIF) appartenant à la classe S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques de la Liste des substances et méthodes interdites par la réglementation antidopage. Cette substance a la propriété de stimuler la production endogène d'EPO.

À la suite de la communication de ce résultat d'analyse par l'AFLD, conformément au protocole de collaboration entre l'Agence et l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), a été entreprise par ce dernier, sur le fondement de l'article L. 232-19 du code du sport, une opération de police judiciaire hier au domicile du sportif avec le concours des autorités locales de gendarmerie.

**Cette opération illustre l'intérêt et l'efficacité de la coopération entre l'AFLD et l'OCLAESP.**